



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle



COUR DE CASSATION



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE



CONFÉRENCE

Prohibition de
la marchandisation du corps
et jurisprudence européenne

1^{ER} FÉVRIER 2019

COUR DE CASSATION
PARIS



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle



FONDATIONSCELLES.ORG | @Fond_Scelles | @FondationScelles

fondationscelles@wanadoo.fr | 01 40 26 04 45





EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

echr.coe.int



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

coe.int



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

curia.europa.eu



europa.eu



COUR DE CASSATION

courdecassation.fr



PROGRAMME



14.30 ALLOCUTION DE BIENVENUE

Bruno Pireyre Président de Chambre, Directeur du service de documentation, des études et du rapport, du service des relations internationales et du service de communication, représentant Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation.



14.45 INTRODUCTION



Yves Charpenel Président de la Fondation Scelles, Premier Avocat général honoraire à la Cour de cassation, Membre du Comité Consultatif National d'Éthique

et Patrick Rizzo Avocat au Barreau de Nice, Administrateur de la Fondation Scelles :

*« Atteintes aux droits humains
en matière de traite des êtres humains »*



15.15 INTERVENTION

Guido Raimondi Président de la Cour européenne des droits de l'homme :

*« Jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'homme
en matière de traite des êtres humains »*



15.55 INTERVENTION

Marc Jaeger Président du Tribunal de l'Union européenne :

*« Quelques aspects de la marchandisation
du corps humain dans la jurisprudence
de la Cour de justice de l'Union européenne »*



16.35 ÉCHANGES AVEC LA SALLE

SOMMAIRE

1

PROGRAMME

2

PRÉSENTATION

3

INTERVENANTS

6

QUE DIT LE DROIT ?

10

ORGANISATIONS

CONFÉRENCE EUROPÉENNE

La prohibition de la marchandisation du corps dans la jurisprudence européenne

QUI ?

Guido Raimondi, Président de la Cour européenne des droits de l'homme ■ **Marc Jaeger**, Président du Tribunal de l'Union européenne ■ **Bruno Pireyre**, Président de Chambre, Directeur du service de documentation, des études et du rapport, du service des relations internationales, du service de communication, représentant Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation ■ **Yves Charpenel**, Président de la Fondation Scelles, Premier Avocat général honoraire à la Cour de cassation, Membre du Comité Consultatif National d'Éthique ■ **Patrick Rizzo**, Avocat au Barreau de Nice, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Scelles.

QUOI ?

Une Conférence sur la protection par le droit européen contre la marchandisation du corps ■ Comment le droit européen protège-t'il les victimes de l'exploitation sexuelle qui constitue une atteinte à la dignité de la personne et une violation des droits humains et du principe de non-marchandisation du corps ? ■ Quel est l'état des lieux factuel et législatif en France, en Europe et dans le monde ? ■ Quels sont les nouveaux défis pour garantir le respect des droits fondamentaux des plus vulnérables et consolider l'Etat de droit ?

POURQUOI ?

Face à l'ampleur du phénomène criminel de la prostitution et de la traite des êtres humains, face à la banalisation de la marchandisation du corps, face à leurs conséquences dramatiques pour les individus et les sociétés, la question de la protection juridique de nos droits fondamentaux est majeure et l'enjeu de la jurisprudence est devenu stratégique. La construction jurisprudentielle européenne apparaît essentielle au respect effectif de l'État de droit, à la lutte contre ce crime organisé à l'échelle mondiale et à la protection contre les atteintes graves à la dignité humaine et aux droits humains qu'il génère.

QUAND ?

Vendredi 1^{er} Février 2019, 14:30 - 17:00

OÙ ?

Cour de cassation, Grand'Chambre
5 quai de l'Horloge - Paris 1^{er}





Ancien conseiller de la Cour de cassation italienne, **GUIDO RAIMONDI** est juge de la Cour européenne des

droits de l'homme depuis le 5 mai 2010 et devient son Président le 1^{er} novembre 2015.

En septembre 2018, il est réélu à la Présidence de la Cour jusqu'à la fin de son mandat de juge.

En septembre 2012, il est élu Président de section et vice-Président de la Cour pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} novembre 2012. Il est magistrat depuis 1977.

Dans la première partie de sa carrière il exerce ses fonctions dans les tribunaux de première instance, en traitant des affaires civiles et pénales, jusqu'en 1986, quand il est détaché auprès du Service juridique du

Ministère des affaires étrangères (Servizio del Contenzioso diplomatico). Entre 1989 et 1997, il est co-Agent du Gouvernement italien auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

Entre 1997 et 2003, il exerce ses fonctions à la Cour de cassation, d'abord au Parquet général puis à la Cour en tant que conseiller. Dans la même période il est occasionnellement juge ad hoc à la Cour européenne des droits de l'homme. En mai 2003, il rejoint l'Organisation internationale du Travail (OIT) comme Conseiller juridique adjoint. Il devient ensuite Conseiller juridique (Legal Adviser) de l'organisation de février 2008 jusqu'au commencement de son mandat à la Cour de Strasbourg.

Il est auteur de nombreuses publications dans le domaine du droit international, en particulier sur les droits de l'homme.

Membres de la Cour



La Cour plénière élit son Président pour une période de 3 ans.

Le Président dirige les travaux et les services de la Cour. Il représente la Cour et en assure les relations avec les autorités du Conseil de l'Europe. Il préside les séances plénières de la Cour, les séances de la Grande Chambre et celles du collège de 5 juges.

Les **47 juges** de la CEDH sont élus pour 9 ans par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à partir de listes de 3 noms proposées par chaque État.

Ils sont indépendants et siègent à titre individuel.



MARC JAEGER est Président du Tribunal de l'Union européenne depuis 2007.

Diplômé en droit de l'université Robert Schuman de Strasbourg, il intègre le Collège d'Europe puis est admis au Barreau de Luxembourg en 1981.

En 1983, il occupe les fonctions d'attaché de justice délégué auprès du Procureur général de Luxembourg, puis de juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en 1984.

Il intègre les institutions européennes en 1986, d'abord en tant que référendaire à la Cour de justice jusqu'en 1996, puis comme juge au Tribunal de première instance, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui. Après son mandat en tant que président de chambre (2004-2007), il est élu président du Tribunal de l'Union européenne à 4 reprises depuis septembre 2007 (mandat jusqu'au 31/08/2019).

Il est également membre fondateur de l'Observatoire Luxembourgeois de Droit Européen (OLDE), et a présidé le Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg de 2012 à 2016.

Le Président du Tribunal est élu pour 3 ans parmi tous les juges.

Le Tribunal peut être saisi, en première instance, des recours directs formés par les personnes physiques ou morales et par les États membres contre les actes des institutions, organes ou organismes de l'Union européenne et des recours directs visant à obtenir la réparation des dommages causés par les institutions ou leurs agents.

En 2019, le Tribunal sera composé de **56 juges**, soit 2 par État membre de l'Union européenne.

Les juges sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats. Leur mandat est de **6 ans renouvelable**.

Les juges exercent leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance.



Membres du Tribunal



TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE





YVES CHARPENEL est depuis 2010, Président de la Fondation Scelles, ONG française qui lutte contre l'exploitation

sexuelle. Il est Premier Avocat général honoraire à la Cour de cassation depuis fin 2018, après y avoir exercé depuis 2012.

Depuis 1976, il a occupé des fonctions de magistrat dans différents tribunaux et auprès du ministère de la Justice en France. Directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice de 1998 à 2001, il a également été membre du cabinet de deux ministres de la Justice

de 1991 à 1993 et procureur à la Cour de Justice de la République de 2009 à 2012.

Yves Charpenel est président de la Commission de déontologie des élu(e)s du Conseil de Paris ainsi que de l'association Droit et Démocratie.

Il est également membre du comité exécutif de l'Association Internationale des Autorités Anti-corruption, du Comité Consultatif National d'Ethique, et de l'Institut Français de Justice Réparatrice.

Expert auprès de l'UE et des Nations Unies, il intervient aussi régulièrement dans des forums en France et à l'étranger et assure plusieurs fois par an des formations pour les magistrats, policiers, gendarmes, journalistes.

Patrick Rizzo AVOCAT AU BARREAU DE NICE



Avocat à Nice **PATRICK RIZZO** est spécialisé dans les affaires complexes sur le plan européen et international.

Après des études de droit et de sciences économiques à la Faculté de droit de Nice, Patrick Rizzo s'est inscrit au Barreau de Nice où il a exercé initialement ses activités dans le domaine de la criminalité financière et du droit commercial, puis s'est spécialisé en droit européen dans la lutte contre le crime organisé et la délinquance financière.

M^e Rizzo est membre du Conseil d'Administration de la Fondation Scelles reconnue d'utilité publique dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, de l'Union Internationale des Avocats (UIA), de l'Association des Avocats Européens (AEA), de l'Association du Barreau Pénal à Barcelone, ainsi que de l'Association des anciens auditeurs de l'institut des Hautes Etudes de la Défense Nationales (IHEDN).

Depuis 1982, il est Consul honoraire de la République d'Autriche dans les départements du Sud-Est de la France.

Il est également Lieutenant-Colonel dans la Réserve Citoyenne de la gendarmerie Nationale.



©CEDH

DROIT INTERNATIONAL

LE RESPECT ET LA PROTECTION DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE SONT DES DROITS FONDAMENTAUX

+

- La prostitution et son exploitation sont des atteintes à la dignité et des violations des droits humains
- La prostitution et son exploitation sont des obstacles à l'égalité femmes-hommes
 - L'exploitation de la prostitution est une forme d'exploitation sexuelle
 - L'exploitation de la prostitution est une forme de traite

OBLIGATIONS DES ÉTATS

- Respecter et protéger la dignité humaine
- Interdire l'esclavage, la torture, les traitements inhumains ou dégradants
 - Prévenir, réprimer, punir l'exploitation de la prostitution d'autrui - même en cas de consentement supposé de la victime
 - Combattre toutes les formes de proxénétisme
 - Protéger et soutenir les victimes
- Supprimer toutes les formes de trafic et d'exploitation de la prostitution des femmes
 - Décourager la demande
 - Lutter contre la banalisation de la prostitution

OBLIGATIONS DES AGENCES ONUSIENNES

- Prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels
 - Définir l'achat d'un acte sexuel comme abus sexuel
 - Interdire l'achat d'actes sexuels

>> Zoom sur les principaux textes internationaux <<

CHARTRE DES NATIONS UNIES 1945



- Le respect de la dignité humaine est un droit humain fondamental

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 1948



- La prostitution et la traite sont des violations de la dignité humaine
- L'exploitation de la prostitution d'autrui doit être combattue sous toutes ses formes même avec le consentement supposé de la victime

CONVENTION DES NATIONS UNIES POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI 1949



- Protège la dignité humaine
- Interdit l'esclavage, la torture, les traitements inhumains ou dégradants

CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME 1950

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES 1979



- Interdit toute forme de traite et d'exploitation de la prostitution des femmes

PROTOCOLE DE PALERME VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS 2000



- L'exploitation de la prostitution d'autrui est une forme d'exploitation sexuelle
- L'exploitation de la prostitution d'autrui est une des finalités de la traite
 - Interdit la traite qu'il y ait un consentement supposé ou non
 - Décourage la demande

ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE



CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE 2000



- La dignité humaine est inviolable
- Interdit l'esclavage, les traitements inhumains ou dégradants, et protège le droit à l'intégrité



DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DES NATIONS UNIES

CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU - DISPOSITIONS SPÉCIALES VISANT À PRÉVENIR L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS 2003

- Instaure la prévention de l'exploitation et des abus sexuels
- L'exploitation et les abus sexuels sont des infractions aux normes et principes internationaux
- Interdit l'achat d'actes sexuels défini comme abus sexuel

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS 2005



- Lutte contre l'exploitation de la prostitution d'autrui et le proxénétisme
- Protège les victimes
- Décourage la demande

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE 2011



- Prévient et lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE 2011



- Prévient et lutte contre la traite des êtres humains
- Protège les victimes

RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LA PROSTITUTION ET LEURS CONSÉQUENCES SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2014



- La prostitution et son exploitation sont des obstacles à l'égalité et une violation des droits humains
- La lutte contre la traite passe par la réduction de la demande et la pénalisation des 'clients'

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE 2014



- Prostitution et traite sont liées
- La pénalisation de l'achat d'actes sexuels est l'outil le plus efficace pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains

>> La loi française du 13 avril 2016 <<

■ Une loi historique pour les droits humains, l'émancipation des femmes, l'égalité

- La prostitution est une atteinte à la dignité humaine
 - La prostitution est une violence faite aux femmes
 - La prostitution est un obstacle à l'égalité

- L'achat d'actes sexuels est pénalisé
 - La lutte contre le proxénétisme et la traite aux fins d'exploitation sexuelle est renforcée
 - Les peines sont renforcées en cas de violence à l'encontre d'une personne prostituée

- Les personnes prostituées sont reconnues comme victimes
 - Les personnes prostituées ne sont plus pénalisées
 - Les personnes prostituées sont protégées et des mesures concrètes sont mises en place

- La société toute entière s'engage aux côtés des personnes prostituées
 - Une politique nationale de prévention, d'éducation et de formation est mise en place
 - Les citoyens sont sensibilisés pour changer les mentalités

Créée
en
1959

■ 47 juges indépendants élus pour 9 ans
par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

■ + 50 000 requêtes par an

■ + 830 MILLIONS d'Européens protégés

➤➤ **PROTÈGE NOS DROITS FONDAMENTAUX**

LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

est une juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits et libertés fondamentaux énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Depuis 1998, la Cour siège en permanence et peut être saisie directement par les

particuliers.

Ses arrêts, qui sont obligatoires pour les Etats concernés, conduisent les gouvernements à modifier leur législation et leur pratique administrative dans de nombreux domaines. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un instrument dynamique et puissant pour relever les nouveaux défis et consolider l'Etat de droit et la démocratie en Europe.



Signée le 4 novembre
1950 à Rome, la
Convention européenne
des droits de l'homme est
entrée en vigueur en 1953

LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME*

est un traité international en vertu duquel les Etats membres du Conseil de l'Europe garantissent les droits et libertés fondamentaux, non seulement à leurs ressortissants, mais aussi à toutes les personnes relevant de leur juridiction.

Elle a été le premier instrument concrétisant et rendant contraignants certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

LA CONVENTION GARANTIT NOTAMMENT

- Le droit à la vie
- Le droit à un procès équitable
- Le droit au respect de la vie privée et familiale
- La liberté d'expression
- La liberté de pensée, de conscience et de religion
- Le droit au respect de ses biens.

LA CONVENTION INTERDIT NOTAMMENT

- La torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants
- L'esclavage et le travail forcé
- La peine de mort
- La détention arbitraire et illégale
- Les discriminations dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention.

* Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales



Créée en 1952

- 84 juges indépendants élus pour 6 ans - en 2019
 - 11 avocats généraux à la Cour de justice
 - 1769 affaires traitées par an - en 2018
 - Des arrêts accessibles dans toutes les langues de l'UE
- >> PROTÈGE LES VALEURS DÉFENDUES PAR L'UE**

LA COUR DE JUSTICE DE L'UE est l'autorité judiciaire de l'Union européenne.

Elle a pour mission d'assurer le respect du droit de l'Union. Elle veille à l'interprétation et à l'application uniforme des traités de l'Union européenne, en collaboration avec les juridictions des États membres. Elle contribue à la préservation des valeurs de l'Union et œuvre à la construction européenne par sa jurisprudence.

- > **INTERPRÈTE** la législation de l'UE - décisions préjudicielles
- > **VEILLE** à la bonne application de la législation de l'UE - recours en manquement
- > **ANNULE** des actes législatifs européens - recours en annulation
- > **GARANTIT** une action de l'UE - recours en carence
- > **SANCTIONNE** les institutions européennes - actions en dommages et intérêts.

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE EST COMPOSÉE DE

2 JURIDICTIONS

LA COUR DE JUSTICE	LE TRIBUNAL
■ 28 juges	■ 56 juges en 2019
■ 11 avocats généraux	

EN 2018 ■ 1683 affaires introduites ■ 1769 affaires réglées

La Cour de justice de l'Union européenne assure le respect du droit par tous et pour tous et, par là, garantit les valeurs communes aux citoyens de l'Union et aux États membres. Sa jurisprudence n'est aujourd'hui plus cantonnée au seul domaine économique, mais recouvre des domaines toujours plus diversifiés en rapport avec la vie quotidienne des citoyens.

La Cour de cassation - PARIS

- 217 magistrats du siège - en 2017
- 56 magistrats du parquet - en 2017
- 28 067 affaires jugées - en 2018

➔ VEILLE AU RESPECT DU DROIT

LA COUR DE CASSATION

est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français. Siégeant dans l'enceinte du palais de justice de Paris, la juridiction suprême a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les tribunaux et les cours d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi.

Au terme d'un procès, et lorsque les voies ordinaires de recours sont épuisées, l'une des parties estimant que les règles de droit n'ont pas été correctement appliquées, peut saisir la Cour de cassation en formant **UN POURVOI**. Sans rejuger les faits, la Cour de cassation examine les moyens de droit. Si elle considère qu'ils sont fondés, la juridiction suprême casse la décision attaquée. L'affaire est alors renvoyée devant une nouvelle juridiction pour être réexaminée.

- Une juridiction unique
- Une interprétation uniforme des textes de loi
- Une jurisprudence appelée à faire autorité

La Cour de cassation est composée de **6 chambres** - chacune a un président - entre lesquelles se répartissent les pourvois à examiner : ■ **3 chambres civiles** ■ **1 chambre commerciale, financière et économique** ■ **1 chambre sociale** ■ **1 chambre criminelle**.

MAGISTRATS DU SIÈGE

Premier Président

Présidents de chambre
Conseillers
Conseillers référendaires

MAGISTRATS DU PARQUET

Procureur général

Premiers avocats généraux
Avocats généraux
Avocats généraux référendaires



©Cour de cassation

A travers ses missions juridictionnelles, les avis qu'elle peut rendre, le mécanisme de la QPC, ou encore son rôle dans l'application du droit international par la France, la Cour de cassation est un **acteur majeur dans la garantie et le respect des droits fondamentaux**.

Créée
en
1992

- +700 jeunes directement sensibilisés - par an
 - +400 professionnels formés - par an
 - 0 arrestations de personnes prostituées - depuis la loi 2016
 - 800 condamnations pour exploitation sexuelle - par an
- » **PROTÈGE LES DROITS DES PLUS VULNÉRABLES**

CONSTRUIRE UN MONDE SANS PROSTITUTION

Depuis 26 ans, la Fondation Scelles reconnue d'utilité publique, combat l'exploitation sexuelle et le système prostitutionnel.

Cet engagement recouvre notamment des actions de sensibilisation et de plaidoyer en France et à l'étranger, l'analyse des phénomènes liés à la prostitution, ainsi que des activités juridiques et judiciaires.

La Fondation Scelles est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution, **CAP International**, lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans le monde.



Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle



CAP
Coalition Abolition Prostitution
INTL

6 ACTIONS PHARES POUR LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

- #1 Changer les mentalités
- #2 Protéger les victimes et les plus vulnérables
- #3 Combattre le proxénétisme
- #4 Lutter contre la demande
- #5 Influencer les décideurs
- #6 Regrouper les leaders et les compétences

IMPULSER UN CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ

en luttant pour les droits des femmes et des plus vulnérables, en combattant les discriminations, les inégalités et les violences faites aux femmes.



Construire des politiques publiques progressistes via des législations abolitionnistes comme la loi française du 13 avril 2016, votée au terme d'un long combat plaidoyer.



Porter la parole et les valeurs abolitionnistes dans le monde entier et diffuser le droit français abolitionniste à l'étranger, afin d'impulser un engagement massif des leaders et des sociétés.



Inscrire notre combat dans la lutte contre l'inégalité de genre et le sexisme car la prostitution et les violences faites aux femmes ne sont pas des événements isolés mais constituent un phénomène social.



Soutenir le mouvement social #MeToo et les nouvelles normes sociales qui se dessinent en matière de rapport femmes-hommes, afin de changer les mentalités.



POUR REVOIR LA CONFÉRENCE

EN PODCAST

▷ fondationscelles.org

▷ courdecassation.fr

CONFÉRENCE EUROPÉENNE

1er février 2019
Cour de cassation



*Prohibition de
la marchandisation du corps
dans la jurisprudence
européenne*

REMERCIEMENTS À :

- Tribunal de l'Union européenne • Cour européenne des droits de l'homme
- Cour de cassation • Barreau de Paris • Ecole Nationale de la Magistrature



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'exploitation sexuelle



Contacts

Laurence Dell'Aitante | Responsable Communication & Presse | T 06 71 81 79 19 | dellaitante@yahoo.fr

Frédéric Boisard | Communication & Presse | T 06 84 20 05 37 | frederic.boisard@fondationscelles.org

Sarah de Kerret | Communication & Presse | T 06 07 01 01 70 | sarahdekerret.pro@gmail.com

FONDATIONSCELLES.ORG | @Fond_Scelles | @FondationScelles
fondationscelles@wanadoo.fr | 01 40 26 04 45